



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2023 ENCADRANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 6 novembre 2023, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement numéro 393-2023 encadrant la démolition d'immeubles.

Le règlement 393-2023 a pour objectif d'encadrer la démolition des immeubles, dans le but de protéger le patrimoine culturel, de limiter les dommages environnementaux résultant d'une démolition ainsi que de respecter les cibles provinciales citées dans la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives. La procédure à suivre pour formuler une demande de démolition est également indiquée au présent règlement.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 9 novembre 2023.

Maïke Storks
Directrice générale et greffière-trésorière